

Référence :	NI-00185
Date d'application :	05/12/2023
Notes d'information\Ressources humaines	

Note d'information

Prime de pouvoir d'achat

Affaire suivie par Mme BENEL
☎ 03.89.12.44.16
Courriel : eleonore.benel@ch-colmar.fr

Colmar, le 5 décembre 2023

Note d'information – service paies

⇒ Prime de pouvoir d'achat :

La prime de pouvoir d'achat sera versée sur la paie du mois de décembre 2023.

Pour rappel :

Les statuts éligibles :

- Titulaires, stagiaires
- Contractuel de droit public

Les 2 conditions cumulatives pour éligibilité:

- Avoir été nommé ou recruté par "un employeur public" avant le 1er janvier 2023.
 - Être employé et rémunéré par "un employeur public" au 30 juin 2023.
- Les agents étant en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023 sont exclus.

Les cas spécifiques:

-Un agent contractuel ayant été recruté à compter du 01/01/23 aux HCC sont exclus du calcul automatique. Cependant, si l'agent justifie d'une activité au sein d'un employeur public sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, alors il pourra également bénéficier de la prime pouvoir d'achat.

Pour percevoir cette prime, l'agent contractuel arrivé à compter du 01/01/23 devra impérativement fournir une attestation justifiant son activité.



Cette attestation devra être transmise au service paies de la DRH au plus tard le 8 janvier 2024 afin de percevoir la prime sur la paie du mois de janvier 2024. Soit par courrier, soit par mail : salaires.drhe@ch-colmar.fr

Affaire suivie par :	Approbateur :
Eléonore BENEL Attachée d'administration Département gestion des ressources 03 89 12 44 16	La Directrice des ressources humaines Catherine ROMMEVAUX